

PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 23 SEPTEMBRE 2022

Le vendredi 23 septembre deux mil vingt-deux à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle d'Honneur, sous la présidence de Romuald HELFRIED, Maire.

Étaient présents : M. HELFRIED, M. HEMMERLING, M LESAGE, Mme DUFOUR, M BROHARD, M PHILIBERT, Mme CARRE, Mme SABBE, Mme DUVAL, Mme PENNEL, Mme HONDEKYN

Absents excusés : Mme BRATEK ayant donné pouvoir à M LESAGE
M RIDON ayant donné pouvoir à M. HEMMERLING
M. LELIEUR ayant donné pouvoir à Mme HONDEKYN
M BOIZARD

Le conseil a choisi pour secrétaire : Nathalie DUFOUR

La séance a été ouverte sous la présidence de M Romuald HELFRIED, Maire.

EAU POTABLE – CONVENTION AVEC LA REGIE GAZELEC DE PERONNE

Monsieur le Maire expose que la convention de fourniture d'eau potable via sa régie Gazelec de Péronne a expiré le 31 décembre 2020. La Ville de Péronne nous propose de renouveler cette convention à partir du 1^{er} janvier 2021 pour une durée de 3 ans.

Cette convention prévoit :

- La fourniture d'eau potable à la commune de Doingt-Flamicourt par la commune de Péronne via sa régie Gazelec,
- Les deux points de fournitures et de comptage,
- La conformité de la qualité imposée par le décret 2001-1220,
- La propriété et l'entretien des deux compteurs,
- L'information en cas d'incident,
- La limite géographique des prestations,
- Le tarif de vente et l'actualisation de ce tarif,
- La date d'effet et la durée du contrat,

TARIF :

La ville de Péronne propose un prix d'achat de l'eau à 0,40 € Hors Taxes par m³ à compter du 1^{er} janvier 2018.

ACTUALISATION :

L'actualisation annuelle se fera selon la formule $PN=PN-1 \times K$
Ou $K = (0.85 \text{ ICHT-En/ICHT-E0}^\circ + (0.15 \text{ En /E0}))$

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'adopter cette convention au tarif de 0,40 € HT le m³ cube d'eau avec effet au 1^{er} janvier 2021.

Après avoir délibéré, l'assemblée, à l'unanimité, Madame HONDEKYN et Monsieur LELIEUR s'étant abstenus, adopte cette convention et autorise le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision.

RAPPORT ANNUEL RELATIF AU PRIX ET À LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

RESEAU			
	2020	Evolution	2021
Abonnés (avec consommation)	678,00	0,00%	678,00
Population desservie	1 330,00		1 446,00
Branchements	700,00	0,57%	704,00
Linéaire canalisation (294 m PVC (contrôle du chlorure de Vinyle Monomère))	13 686,00		13 686,00
Importation d'eau en m3	67 756,00	-2,00%	66 399,00
Consommation	55 320,00	9,95%	60 825,00
Rendement réseau	81,60	12,27%	91,61
Intervention suite casse sur branchements : <i>Remplacement de 40 branchements acier terminé</i>	5,00		2,00
Indice linéaire de perte m3	2,49		1,12
CARE Compte annuel de résultat d'exploitation	- 220 €		180 €

QUALITE Prélèvements conformes à 100 %			
	Normes	Nombre en 2020	Nombre en 2021
Bactériologiques		4	3
Physico-chimique		5	3
Nitrates	<50 mg/l	29,1	33,6
Perchlorates	< 4 µg/l	9,93 µg/l	9,2 µg/l
Eau à déconseiller pour les biberons des nourrissons			

PRIX			
Année	01/01/2021		01/01/2022
Facture type pour 120 m3 en € TTC	272,80 €	-10,30%	244,70 €
EAU Uniquement			
Prix de l'eau TTC / m3	2,27 €	0,73%	2,29 €
Dont Agence de l'eau	72,00 €	0,00%	72,00 €
Part revenant à la commune	54,00 €	0,00%	54,00 €
Part revenant au délégataire	101,15 €	-24,92%	75,94 €
Dont TVA 5,5 %	14,22 €	-10,27%	12,76 €
Soit / litre HT	0,00190 €	-10,00%	0,00171 €
Soit / litre TTC	0,00200 €	-10,00%	0,00180 €

Après présentation de ce rapport, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- ✓ **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

SIGNATURE DE LA CONVENTION DE NON-REVERSEMENT DE LA TAXE D'AMENAGEMENT

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de signer une convention de non-reversement de la taxe d'aménagement en accord avec la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu l'article L.331-1 du code de l'urbanisme,

Vu les articles 1635 quater A et suivants du code général des impôts,

Vu la loi de finances 2022, modifiant l'arrêté L.331.2 du code de l'urbanisme « Tout ou partie de la taxe perçue par la commune est reversée à l'établissement public de coopération intercommunale ou aux groupements de collectivités dont elle est membre ».

Vu le décret n°2021-1452 du 4 novembre 2021 pris pour l'application des articles L.331-14 et L.331-15 du code de l'urbanisme,

Considérant l'ordonnance du 14 juin 2022, relative au transfert à la DGFIP de la gestion de la taxe d'aménagement, modifiant les dates de prises de délibération relative à la Taxe d'Aménagement, la date limite étant fixée au 1^{er} octobre 2022,

Vu la délibération n° 2011-026 du Conseil Municipal en date du 17 octobre 2011, instaurant la taxe d'aménagement sur la commune de Doingt-Flamicourt.

Considérant la proposition de la Communauté de Communes de la Haute Somme, à savoir

- de ne pas reverser la recette sur les secteurs hors ZAE

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention entre la Communauté de Communes de la Haute Somme et la commune de Doingt-Flamicourt, actant les modalités précisées ci-dessus, et tout document y afférent, charge le Maire d'en informer les services préfectoraux et la direction générale des finances publiques.

PACTE FINANCIER ET FISCAL 2021 à 2024

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la modification des statuts de la CCHS actée par la sous-préfecture le 14 juin 2021 en matière de voirie est caractérisée, d'une part par la restitution aux communes de la compétence voirie intra-muros, en particulier les travaux d'entretien (y compris déneigement, fauchage, curage, etc.), et d'autre part, par la prise en charge par la CCHS des travaux neufs sur les voies extra-muros.

Par la signature de ce pacte financier et fiscal, la CCHS et la commune de Doingt-Flamicourt souhaitent maintenir l'équilibre qui existait avant la modification des statuts.

Ainsi il est défini des enveloppes de travaux neufs et de travaux d'entretien des voies intra-muros pour les 4 années à venir de 2021 à 2024, et déterminé des modalités de financement par la CCHS de ces charges transférées.

Ces enveloppes et le tableau récapitulatif sont basés sur les modalités et calculs suivants :

- Enveloppes 2021-2024 (4ans)

Travaux neufs : reprise de l'enveloppe actuelle (2019-2024) ; les consommations de 2019 à 2021 seront déduites du montant total alloué aux communes

Remarques : La répartition de l'enveloppe travaux neufs avait été calculée notamment à partir des surfaces de voirie, tant intra qu'extra-muros. Les travaux neufs concernent majoritairement la voirie intra-muros. La CCHS devra assumer financièrement d'éventuels travaux neufs extra-muros.

Travaux d'entretien : l'enveloppe correspond au montant annuel de référence multiplié par 4 années au prorata des travaux réalisés sur les voies intra-muros (70% : ce pourcentage est une moyenne sur 5 ans).

Le montant annuel de référence est la moyenne des travaux d'entretien réalisés au cours des 2 dernières années (2019-2020), majoré de la maîtrise d'œuvre (3%), soit 710 000 € HT. Après l'application du prorata, l'enveloppe est de 497 000 €/an, soit 1 988 000 € sur 4 ans.

La dotation par commune est calculée en fonction de la population (15%) de la surface de la voirie intra-muros (70%), et du linéaire de voirie départementale intra-muros (15%).

Modalités des versements de la CCHS :

- Attributions de compensation pour 50% des enveloppes annualisées :
 - 50 % de l'enveloppe travaux neufs sur 6 ans
 - 50 % de l'enveloppe travaux entretien sur 4 ans
- Fond de concours :
 - La dotation de Fonds de concours 2021-2024 correspond à la différence entre l'enveloppe totale (Travaux neufs + Travaux d'entretien) et les attributions de compensation sur 4 ans
 - L'enveloppe de travaux neufs consommée entre 2019 et 2021 est déduite de la dotation .

- Les versements de Fonds de concours sont de 50% du reste à charge de la commune au fur et à mesure des dépenses justifiées, dans la limite du solde de la dotation fixée pour la période 2021-2024.
- Les Fonds de concours ne sont versés qu'à la condition d'une délégation de maîtrise d'ouvrage de la commune à la CCHS.

FPIC :

Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

La collectivité a adopté , et ce depuis sa création, le mode de répartition dit « libre » avec une affectation de la totalité du versement du fond aux actions communautaires.

Dans le cas où, au cours des trois prochaines années, il serait décidé de revenir à une répartition de droit commun, le présent pacte financier et fiscal pourra être actualisé, par exemple en déduisant de l'enveloppe voirie des communes la part FPIC leur revenant.

Mutualisation :

- Travaux neufs et travaux d'entretien :

La CCHS propose aux communes de lui déléguer la maîtrise d'ouvrage pour la prestation de maîtrise d'œuvre voirie comme pour la réalisation des travaux. Elle contracte des marchés publics en conséquence. Les communes s'engagent à privilégier la délégation de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de leurs travaux et leurs dépenses de voirie, et ce pendant toute la durée des marchés.

- Fauchage :

Avant modification des statuts, le fauchage était exclu de la compétence voirie de la CCHS. Ainsi, les communes assumaient et prenaient en charge la totalité du fauchage (voies intra-muros comme extra-muros). Avec les nouveaux statuts, la CCHS a la charge du fauchage sur les voies extra-muros. Pour des raisons de réactivité de liberté de choix et de commodité, les communes continueront de l'effectuer et recevront en contrepartie une indemnité forfaitaire annuelle de 150 € par km de voirie et par an.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Doingt-Flamicourt, à l'unanimité, émet un avis favorable pour la signature du pacte financier et fiscal avec la CCHS et autorise le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DÉCISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE

Monsieur le Maire expose au conseil que les dépenses imprévues de la section de fonctionnement du Budget Assainissement sont supérieures au pourcentage réglementaire du budget 2022, il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits ci-après :

Budget Assainissement

Virements de crédits

Section Fonctionnement - Dépenses :

- Article 022 – Dépenses imprévues = - 440 €
- Article 628 – Divers = 440 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver les virements de crédits et inscriptions budgétaires indiqués ci-dessus.

INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire donne communication des information suivantes :

- 2 octobre : Bourse à la puériculture et jouets à la Salle des Fêtes de Doingt
- 6 et 7 octobre : Opération brioches – appel aux volontaires
- Octobre rose organisé conjointement avec la Ville de Péronne et Bourgeons de Soleil
- 15 et 16 octobre : Exposition agricole en collaboration avec la Ville de Péronne sur le parc des expositions
- 16 octobre : Concours de belote à la Salle des Fêtes de Doingt
- 26 octobre : Atelier Halloween de 15h à 17h à la Salle des Fêtes de Flamicourt
- 30 octobre : Repas Andouille organisé par Mémoire de Doingt-Flamicourt à la Salle des Fêtes de Flamicourt
- Arrivée de 2 activités proposées par une nouvelle association :
 - Danse de salon les mercredis et jeudis soir de 19h à 21h à la Salle des Fêtes de Flamicourt
 - Cours de Wu Dang Qi Gong les jeudis de 9 h à 11h30 à la Salle des Fêtes de Flamicourt

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h20.

Fait et délibéré, aux jour, mois et an susdits.

Le Maire,

La secrétaire de séance,

Romuald HELFRIED

Nathalie DUFOUR